Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N123-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 01 juillet 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET - Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Gilles GOMBERT (pouvoir à Myriam BERNARD), Roger BOSSARD (pouvoir à Gildas BERNARD), Emmanuelle RENAUD (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Éric LE DUFF (pouvoir à Frank COCAIGN), Hervé JEZEQUEL (pouvoir à Stéphane CLOAREC), Bruno CORILLION (pouvoir à François MOAL), Carole AUTRET (pouvoir à Anne DANIELOU)

ABSENT : Paul GOARANT

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
25 juin 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 36	**Secrétaire de séance :**
25 juin 2026	Votants : 43	Gildas BERNARD

Création de poste : Direction Générale Pôle Développement du Territoire – Direction SPIC Tourisme

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-07-N123	4.1	Gildas BERNARD

Le Conseil Communautaire a entériné :

- La nouvelle organisation politique :
  - 1 Président ;
  - 4 Vice-Présidents de « Pôle » ;
  - 9 Vice-Présidents « Thématique » ;
  - 5 Pôles (DG Services ; Ressources ; Développement du Territoire ; Solidarités ; Environnement) ;
- L'organigramme fonctionnel déclinant ces 5 Pôles en 5 Directions Générales et 17 Directions.

Le Pôle « Développement du Territoire » reste un bloc stratégique majeur de la Communauté regroupant des compétences structurantes pour l'attractivité, l'emploi, l'aménagement et le rayonnement du territoire.
Toutefois, contrairement aux autres pôles, il ne bénéficie pas d'un pilotage en Direction Générale alors même que la complexité croissante des politiques publiques, des contractualisations, de l'aménagement du territoire et des projets territoriaux nécessite une coordination renforcée.
La création d'une Direction Générale du « Développement du Territoire » permettrait d'accompagner la Communauté dans les enjeux concurrentiels notamment entre collectivités car les territoires doivent :

- Aménager harmonieusement et de façon équilibré leur territoire ;
- Attirer les entreprises et investisseurs ;
- Développer l'emploi ;
- Renforcer l'attractivité touristique ;
- Structurer l'offre culturelle ;
- Piloter les transitions économiques…

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 23 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260701-CC_2026_07_N123-DE

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des éléments ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de créer au tableau des emplois le poste de «Directeur-trice Général-e Pôle Développement du Territoire – Direction SPIC Tourisme » :

- Catégorie A ; Filière Administrative ou Technique ;
- Grade mini : Ingénieur ou Attaché et Grade maxi : Ingénieur Principal ou Attaché Principal
- Temps complet, 39 heures avec ARTT
- Chargé de la direction du SPIC Tourisme
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;
  Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B à A notamment dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du CGFP, en raison de la nature des fonctions ou des besoins de service.
- De mettre en conséquence à jour le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits afférents.

Présents	**36**
Pouvoirs	**7**
Votants	**43**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD